



## interpretation du decret n°2010-997 du 26/08/10

Par **luca**, le **04/05/2011** à **13:44**

bonjour,suite a la parution de ce decret j'ai note que ce decret n'avait pas ete prise en compte sur ma fiche de paie;je suis fonctionnaire a la poste(inspecteur ptt)en conge maladie depuis le 24/11/08 et en conge longue duree depuis le24/11/09.ma question est la suivante:ces primes(complement poste)non percues doivent elles partir de la date de parution du decret ou (retroactivement)du debut de mon conge maladie,c'est a dire a partir du 24/11/2008 ?  
merci pour votre reponse.cordialement.